

Coup dur pour les communes de moins de 10 000 habitants, l'Etat condamné

Le tribunal administratif d'Orléans a rendu le 30 mai dernier une décision de justice obligeant la Préfète d'Indre-et-Loire à faire procéder au retrait de mobilier urbain supportant de la publicité sur les communes de Loches et de Perrusson pour un motif réglementaire qui semble contestable.

Depuis 2019, l'Association Paysages de France somme Madame la Préfète d'Indre-et-Loire d'user de son pouvoir de la publicité pour procéder à la suppression de dispositifs de publicité qu'elle juge illégaux sur les communes de Loches et Perrusson. Cette demande concernait essentiellement le mobilier urbain recevant des informations non publicitaires à caractère général ou local, dont une face reçoit de la publicité, qui est communément appelé 'sucette'. Madame la Préfète ne portant pas la même interprétation du texte réglementaire et n'agissant pas, cette association a déposé une requête auprès du tribunal administratif d'Orléans en 2020.

En obligeant Madame la Préfète d'Indre-et-Loire à faire procéder au retrait de ce mobilier urbain, la récente décision du Tribunal administratif d'Orléans assimile du mobilier urbain à de la publicité scellée au sol.

Pourtant, deux articles de lois autorisent la publicité sur le mobilier urbain dans les agglomérations de moins de 10.000 habitants (articles R.581-42 et R.581-47 du code de l'Environnement) alors que la publicité scellée au sol est interdite dans les agglomérations de moins de 10.000 habitants qui n'appartiennent pas à une

unité urbaine de plus de 100.000 habitants (article R.581-31 du code de l'Environnement).

Cette décision de justice pourrait faire jurisprudence en France et desservir de nombreuses petites villes comme la nôtre en portant un rude coup à la promotion de nos manifestations culturelles et celles de nos partenaires qui devient désormais très complexe à gérer. En effet, la publicité maîtrisée permettait de financer en intégralité la mise à disposition du mobilier urbain et l'apposition d'une information de qualité et régulièrement actualisée.

Elle porte aussi un rude coup aux activités économiques et commerciales qui sont toujours fragiles dans les petites villes, alors que nous luttons chaque jour pour que notre Ville soit valorisée, attractive, dynamique et une locomotive forte pour tout le Sud Touraine, Loches étant le 2e pôle commercial d'Indre-et-Loire. Elle va aussi à l'encontre de l'action portée par le programme 'Petite Ville de demain' dans lequel nous sommes engagés.

Elle risque aussi d'être contre-productive et de développer le retour de l'affichage sauvage, affichage pourtant canalisé et organisé grâce à l'installation de mobilier urbain.

Enfin, cette décision de justice met de fait un coup d'arrêt à la procédure engagée pour l'élaboration de notre règlement de la publicité local, puisqu'elle amoindrit de manière considérable les marges de manœuvre laissées pour son élaboration. **La réunion publique prévue le lundi 20 juin à 19h à la Maison des Associations est donc annulée.**

S'il n'est pas du ressort de la Ville de Loches de contester cette décision, nous en prenons acte et nous nous mobilisons dès à présent pour ne pas la subir et faire évoluer la réglementation destinée aux agglomérations de moins de 10.000 habitants, alors qu'elle n'avait pas été souhaitée aussi restrictive à l'origine par le législateur.

Une fois de plus, nous sommes confrontés à des réglementations abruptes, sans mesure et complètement déconnectées des réalités de terrains, qui freinent les activités et la vie dans nos centres-villes.

A l'aube d'une nouvelle baisse des dotations du bloc communal, et à cause de la lecture restrictive et jusqu'au-boutiste de la réglementation par une association non représentative des collectivités et de ses habitants, les petites villes vont être de plus en plus démunies pour mener à bien leur mission essentielle d'information auprès de la population.